Bulletin de la Commission des biens culturels du Québec

patrimoine

printemps 2002

LOUISE BRUNELLE-LAVOIE

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

### Le monument historique dans son contexte : l'aire de protection, une notion à préciser

DANS le cadre de son mandat, la Commission des biens culturels (CBC) est fréquemment appelée à se prononcer quant à l'impact, sur un bien classé, de travaux à intervenir dans son environnement immédiat. Or, force est de constater qu'il n'existe au Québec aucune définition précise, aucun cadre spécifique de référence, concernant la notion d'aire de protection dont sont pourtant dotés quelque 121 biens patrimoniaux sur l'ensemble du territoire québécois.

> « ...Un monument prend de sa valeur dans son contexte visuel et spatial, parmi les masses et les couleurs où il a pris naissance ou auxquelles il s'est adapté.[1] »

Au cours des derniers mois, la CBC a étudié la question. Cet article expose les résultats de sa recherche dont l'objectif est d'orienter, voire de fonder plus objectivement, les avis et décisions de la CBC et des professionnels du ministère de la Culture et des Communications dans l'analyse des demandes de permis, et d'enrichir le discours de tous ceux et celles que le sujet intéresse.

#### Les chartes internationales

Au fil des ans et des réflexions à l'échelle internationale, la notion de patrimoine architectural évolue. Depuis 1931, nous assistons au passage du concept de « monument isolé » à celui de « monument dans son contexte. » En effet, la charte découlant de la Conférence d'Athènes (1931) rapporte que « *... la protection du voisinage des sites historiques devrait faire l'objet d'une attention particulière.* » De son côté, la Charte de Venise (1964) stipule que « *... la conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle.* » La Déclaration d'Amsterdam (1975) pres-crit une « *...délimitation de zones périphériques de protection* », tandis qu'une Convention du Conseil de l'Europe datant de 1985, stipule que « *Aux abords des monuments, (...) chaque Partie s'engage à susciter des mesures visant à améliorer la qualité de l'environnement.* »

#### Au Québec, l'esprit avant la lettre !

Dès 1952, *la Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques* se préoccupe des abords de monuments comme en font foi les expressions qu'on y trouve : « isoler », « dé-gager », « mettre en valeur » un monument historique.

Cependant, il faut attendre 1972 et l'adoption de la *Loi sur les biens culturels*, pour voir apparaître explicitement dans la législation québécoise le concept d'aire de protection ainsi décrit « *Une aire dont le périmètre est à cinq cents pieds d'un monument historique ou d'un site archéo-logique classé.* » Ce faisant, bien que moins stricte, la loi québécoise s'inspirait de la loi française de 1913 qui prévoit l'établissement automatique d'un péri-mètre de 500 mètres autour de chacun des monuments classés. Ce périmètre est défini, à l'intérieur même de la loi française, en termes de « dégagement et d'isolation d'un monument classé » ainsi qu'en fonction de « covisibilité ».

[1] Gustavo Giovannoni, *L'urbanisme face aux villes anciennes*, Paris, Seuil, 1998, p. 211.

Québec

En 1978, avant l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les biens culturels*, nos parlementaires s'entendent sur la nécessité d'insuffler souplesse et élasticité dans la délimitation des aires de protection, tout en respectant les perspectives visuelles depuis et vers le monument. Ce n'est pourtant qu'en 1985 que la définition de l'aire de protection est modifiée dans le texte de loi, laissant au ministre le soin d'en déterminer le périmètre qui pourra dorénavant être à géométrie variable *« Toutefois, ce périmètre ne peut être à plus de 152 mètres du monument historique classé. »*

## Patrimoine et urbanisme

Depuis le début des années 1980, d'autres outils législatifs d'intervention ont été créés, dont la portée sur le patrimoine est significative. On parle notamment des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et des plans particuliers d'urbanisme (PPU) conçus pour l'aménagement du territoire.

Pour sa part, la France a conçu un outil d'intervention associant spécifiquement urbanisme et patrimoine, soit la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). L'intention du législateur français dans l'adoption de cet outil mérite qu'on s'en inspire, à savoir *« ...respecter le cadre ou l'écrin d'un monument historique (...) Permettre l'affirmation d'une vie économique et sociale, au niveau d'un quartier ou d'une entité urbaine, compatible avec l'affirmation de son identité architecturale et patrimoniale. »* À ce sujet, l'architecte des bâtiments de France ajoute : *« Le champ géographique de la zone de protection doit répondre à une logique urbaine, architecturale et paysagère motivée et expliquée parfois par la covisibilité avec un monument ou un élément caractéristique du lieu mais aussi, dans d'autres cas, par les perspectives, les axes, les places, l'unité du quartier, les bâtiments repères, les végétations, le relief, les glacis, les zones d'approche... »*

## Des critères d'intervention sensibles

La recherche a démontré que la relation entre le monument et son contexte est fondamentale. La CBC s'est donc dotée de critères d'intervention précis qui guident l'analyse fine des dossiers qui lui sont soumis. Ces critères sont indissociables les uns des autres, ils doivent être interprétés comme faisant partie d'un tout.

**Premier critère :**
La reconnaissance ou le classement d'un bien culturel comme objet de patrimoine est basé sur un certain nombre de valeurs. Ces valeurs doivent être prises en compte lors de l'établissement de l'aire de protection et rappelées lors de l'étude de projets d'intervention, le bien culturel étant indissociable de son contexte.

**Deuxième critère :**
Les valeurs patrimoniales d'un bien culturel définies au moment de l'attribution du statut juridique doivent être respectées et soutenues, tant en ce qui concerne le bien lui-même que le contexte immédiat dans lequel le bien s'insère et duquel il est inséparable.

**Troisième critère :**
Les changements apportés dans l'aire de protection doivent être introduits et gérés dans le respect des valeurs patrimoniales du bien.

**Quatrième critère :**
Dans la gestion de l'aire de protection, on tiendra compte des éléments suivants :

- la délimitation d'une aire de protection permet d'exercer un contrôle sur les éléments susceptibles de créer des interférences dans la lecture des valeurs patrimoniales du monument ;
- les perspectives visuelles incluent tous les points depuis lesquels on peut voir le monument ;
- le champ de visibilité délimite l'ensemble des points vus depuis le monument.

**Cinquième critère :**
La gestion de la qualité globale de l'environnement du bien doit être supportée par des outils d'urbanisme (PIIA, PPU, etc.) convergents et harmonieux, qui tiennent compte des valeurs patrimoniales du bien.

Ces recommandations s'appliquent dans le contexte légal actuel. Cependant dans le cadre d'une révision de la *Loi sur les biens culturels*, il conviendrait de définir plus précisément l'aire de protection dans le respect de la valeur patrimoniale du bien et de réévaluer la limite de 152 mètres afin de mieux s'adapter aux contextes urbains, villageois et ruraux.

LOUISE BRUNELLE-LAVOIE, historienne,
commissaire et présidente

PLACE DES COMMISSAIRES

# La communication : ange ou démon ?

PARCE qu'elle entraîne à des ingérences dans d'autres disciplines, la communication est une activité souvent méprisée ou traitée comme une réalité subalterne. Qu'on le veuille ou non, les sciences de l'information et des communications menacent le monopole des émetteurs quant au sens du message en en facilitant l'appropriation par les récepteurs de plus en plus nombreux. C'est peut-être ce phénomène de désacralisation des contenus qui gêne ? Ou serait-ce parce que la communication compense son absence de théorie dominante en circulant entre les savoirs pour, bien souvent, les remettre en question ?

La culture encourage les retours aux sources, les renaissances, les redécouvertes périodiques de telles œuvres, de telles façons de faire oubliées ; les sciences de l'information et des communications en revanche ne s'encombrent pas d'un approfondissement rétrograde du temps et nous poussent à vivre *on line*, à la pointe de l'innovation. Force est pourtant de constater que Gutenberg n'a pas délogé la foi chrétienne et que l'histoire des techniques et celle des idées auront toujours des rapports nécessaires et complexes.

> Le devoir de communiquer : omniprésent dans toutes nos politiques culturelles

En bonne position parmi les objectifs de la Politique culturelle et de ses Politiques sectorielles, on rencontre la communication dans son appareil le plus pur : *l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle* (Politique culturelle, 1992) ; *la sensibilisation et le développement des publics* (Politique de diffusion des arts de la scène, 1996) ; *faire mieux connaître l'art actuel* (Politique d'intégration des arts..., 1981) ; *susciter dès l'enfance l'éveil à la lecture* (Politique de la lecture et du livre, 1996) ; *accroître les publics* (Politique muséale, 2000) ; *rapprocher l'État du citoyen* (Politique de l'autoroute de l'information, 1998).

Il s'agit là de prescriptions rigoureuses engageant, entre autres, ceux et celles qui ont le bonheur d'œuvrer dans le domaine culturel. Il convient cependant de distinguer les termes : communiquer ne se résume pas à *diffuser*. Dit autrement, il ne suffit pas qu'une décision ou un programme soit connu, encore faut-il en assurer la mise en œuvre. Cela implique la nécessité de tenir compte du milieu qui recevra l'information. Le manque d'expertise ou de moyens n'est pas un refuge justifiant l'inaction dans ce domaine, qui sans offrir de solution magique, constitue un outil de gestion efficace.

Le plan de communication naît d'une démarche logique selon laquelle chaque étape s'emboîte dans la précédente et annonce la suivante : au départ, un nécessaire point de vue d'ensemble, à l'arrivée, une panoplie d'applications adaptées aux moyens disponibles.

> Le plan de communication permet de gérer l'information et non plus seulement de la claironner

Le processus prévoit généralement que de l'analyse de la situation actuelle découleront 1) la détermination des buts de l'effort de communication, 2) l'identification des publics cibles, 3) l'axe communicationnel, 4) l'élaboration des objectifs fondamentaux, 5) l'articulation des stratégies, 6) les moyens d'application du plan, 7) l'échéancier, 8) les prévisions budgétaires, 9) les indicateurs de performance.

Rappelons l'importance de faire une distinction entre *but* et *objectif* : « Le but est une intention et une orientation générale, alors que l'objectif est un résultat précis que l'[on] cherche à atteindre. » (Dagenais)

D'excellents ouvrages existent traitant du sujet, quelques titres sont donnés en fin d'article.

L'homme ne vit pas seulement de contenus d'information mais d'abord de relations

En amont du processus de planification stratégique des communications, tout important soit-il, se situe le devoir de développer l'adhésion des citoyens aux valeurs et à la mission de l'organisation. Et cela demande de créer des liens qui, accompagnant le message, en améliorent la réception.

Le psychanalyste anglais Donald Winnicott souligne qu'aujourd'hui *to cure* est valorisé davantage que *to care*. Les progrès techniques rendent-ils l'acte chirurgical plus valorisant que les soins infirmiers ? L'enseignant doit-il se préoccuper davantage du contenu des programmes que de la relation pédagogique ? Le patient, tout comme l'élève, a besoin de considérer l'autre comme fiable et cela suppose l'induction d'une relation de confiance. De toute façon on ne peut pas *ne pas* communiquer, même le silence constitue un message qui, la nature ayant horreur du vide, risque d'engendrer malentendus ou indifférence.

Notre patrimoine : *to cure* ou bien *to care*

Pour les besoins de ce que nous voulons démontrer ici, imaginons que le chantier de restauration patrimoniale représente l'approche chirurgicale *to cure* tandis que la création de liens communicationnels avec le milieu, l'approche soignante *to care*. L'une et l'autre sont nécessaires et il convient d'en régler les dosages en fonction des besoins des clientèles et des ressources disponibles.

À défaut de moyens financiers qu'on souhaiterait illimités lorsqu'il s'agit de maintenir vivantes les traces laissées par nos ancêtres, l'établissement et le maintien de relations continues avec le milieu - propriétaires, professionnels, promoteurs, utilisateurs, touristes, etc. - grâce à des efforts de communication, modestes ou d'envergure, permettent le partage des valeurs esthétiques et sociales que véhicule le patrimoine culturel d'un peuple.

Nombreux sont les exemples démontrant que l'attribution d'un statut juridique ne met pas toujours le bien culturel à l'abri d'une détérioration et que la non attribution d'un statut ne mène pas nécessairement à sa destruction.

La clé réside dans l'**appropriation** heureuse du bien culturel par le milieu qui accepte l'engagement de sa mise en valeur. L'effort communicationnel bien dirigé peut y mener ou, à tout le moins, faciliter le passage à la mise en vie du patrimoine, soit celui auquel une communauté s'identifie.

Ange, lorsque ses mécanismes s'articulent aisément autour d'un axe réfléchi, démon lorsqu'on en bouscule les étapes fondamentales, la communication est, il n'est pas inutile de le rappeler, un processus délicat par lequel un émetteur veut faire accepter son message par un récepteur. Sous cette apparente simplicité se cache un réseau complexe de relations qui se nouent et se délient dans un environnement sans cesse en mouvement.

Comment le papier, l'imprimerie, l'électricité ou l'Internet modifient-ils nos mémoires ? Ceci tuera-t-il cela ? Faut-il, à l'instar du poète, déplorer la fin de la culture victime de la barbarie des nouveaux médias ?

Au contraire. La communication rassemble le monde intérieur et le monde extérieur en créant un nouvel espace que Winnicott appelle *l'espace potentiel*, véritable terreau des relations de confiance tissées d'échanges, d'écoute et de dialogues continus.

SUZEL BRUNEL, communicatrice,
commissaire et vice-présidente

Bibliographie :


Bougnoux, Daniel, *La Communication contre l'Information*, (Hachette, Paris, 1995)
Dagenais, Bernard, *Le plan de communication*, (PUL, Sainte-Foy, 1998)
De Brower, Jean-Claude E., *Planification stratégique de marketing*, (Beauchemin, Laval, 1993)
Desaulniers, Pierre L., *L'élaboration d'une campagne de communication*, (document polycopié 1991)
Watzlawick, Paul et al., *Une logique de la communication*, (Seuil, Paris, 1972)
Winnicott, Donald, *Conversations ordinaires*, (Gallimard, Paris, 1988)

PÊLE-MÊLE...

# Multimédia

L'UN des moyens de sensibiliser la population à la valeur du patrimoine architectural québécois, à son appréciation comme à la nécessité de sa conservation et de sa mise en valeur, est d'éduquer la population québécoise dès son plus jeune âge en la mettant en contact très tôt avec les richesses de ce patrimoine.

La CBC veut contribuer à atteindre cet objectif en sensibilisant les jeunes de 8 ans à 12 ans sur la valeur du patrimoine architectural par une approche multimédia interactive ludoéducative qui s'adapte particulièrement bien à ce groupe d'âge.

Pour mener à bien ce projet, nous avons retenu les services d'une productrice-réalisatrice-conceptrice chevronnée, M^me^ Renée Bourassa. Elle a d'abord tenu à identifier les cédéroms et sites Internet culturels et pédagogiques existants, qui s'adressent au groupe cible visé. Ont été analysés près d'une cinquantaine de produits dont les thématiques s'apparentent à l'outil que nous voulons développer, soit l'identité nationale ou l'histoire. M^me^ Bourassa a ensuite préparé une évaluation qualitative des produits, tant au niveau de la production et des contenus que de la mise en marché. Bien que plusieurs produits soient remarquables, il appert que ceux traitant de patrimoine sont peu nombreux et qu'ils sont de nature encyclopédique plutôt que ludopédagogique. Ce constat a renforcé notre sentiment qu'une place est à prendre !

## Quel support choisir ?

Jusqu'à tout récemment, le cédérom offrait davantage de possibilités que le site Internet au niveau du traitement audiovisuel. Cet écart s'amenuise au fur et à mesure que les possibilités techniques de l'inforoute augmentent. Une autre différence entre les deux supports tient à la nature organique du contenu en ligne versus la conception figée du cédérom. Et enfin, le prix plutôt élevé du cédérom et les problèmes de diffusion qu'il connaît tant au niveau grand public que réseau scolaire, nous amènent à privilégier le site Internet.

Notre objectif est de lancer le produit au début de 2003.

Entre-temps, les rencontres intéressantes faites sur la toile, nous donnent envie d'en partager les adresses avec les jeunes publics à qui nous souhaitons une bonne exploration !

**Les services éducatifs de Télé-Québec**
www.telequebec.qc.ca/se

**Éducation en ligne**
http://www.educal.com

**Le Grand monde du primaire**
http://www.primaire.grandmonde.com

**Bouscol**
http://station05.qc.ca/csrs/bouscol

**L'Escale**
http://www.lescale.net/quebec

**Les aventures du patrimoine**
http://www.lesaventures.com

**Musée de la Civilisation**
http://www.mcq.org/ecole/

**Musée du Québec**
http://www.mdq.org

**Musée Pointe-à-Callière**
http://musee-pointe-a-calliere.qc.ca/cadillac

**Musée canadien des civilisations**
http://www.civilisations.ca/kids/kidsf.asp

**La Nouvelle-France sur la route des explorateurs**
http://www.explore-nf.com

**La grande odyssée de la Haute Côte-Nord**
http://www.odyssee.csestuaire.qc.ca

PÊLE-MÊLE...

# Patrimoine et Francofête

LA Commission des biens culturels veut souligner la Francofête qu'organise l'Office de la langue française du 16 au 24 mars, en mettant à l'épreuve ses lecteurs. Les trois numéros précédents de *Bulletin Patrimoine* renfermaient un « Petit lexique patrimonial » dont le but est d'enrichir le vocabulaire et de préciser la définition de certains termes parfois utilisés à tort, même par les plus aguerris aux métiers du patrimoine.

Voyons donc maintenant où en sont vos connaissances linguistiques. L'équipe de rédaction vous invite à jouer le jeu !

1. **Lequel des termes suivants définit le renouvellement à l'identique d'un monument, en utilisant techniques et matériaux modernes ?**
   a) Réfection b) Rénovation c) Restauration

2. **Lequel des termes suivants définit le remplacement d'un original perdu à partir de sources imaginées, écrites et matérielles avec ou sans utilisation de fragments existants ?**
   a) Restitution b) Anastylose c) Reconstitution

3. **Laquelle des expressions suivantes définit les opérations destinées à donner à une zone urbaine fonctionnelle une nouvelle activité adaptée au contexte actuel ?**
   a) Réhabilitation urbaine b) Rénovation urbaine c) Requalification urbaine

4. **Sur lesquelles des valeurs suivantes l'évaluation patrimoniale se base-t-elle ?**
   a) Valeur d'âge b) Valeur d'usage c) Valeur de position d) Valeur d'art

5. **Complétez la définition en utilisant l'un ou l'autre des mots proposés. Assainissement : Mesures radicales de _____, nécessaires mais souvent excessives.**
   a) Construction b) Modernisation c) Mise en valeur

6. **Complétez la définition en utilisant l'un ou l'autre des mots proposés. Permanence structurale : Désigne des formes qui conservent leurs caractères originaux malgré _____ de leurs composantes.**
   a) La destruction b) La conservation c) Le renouvellement

Réponses : 1b), 2c), 3c), 4)toutes, 5b), 6c)

# La *Loi sur les biens culturels*

IL est intéressant de se rappeler, de temps en temps, les étapes qu'a connues la législation québécoise en matière de protection du patrimoine

## 1922

- Promulgation de la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique.*
- Création de la Commission des monuments historiques.
- Le Québec est la première province canadienne à légiférer dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine.

## 1952 et 1963

- Modifications de la Loi.

## 1972

- La *Loi sur les biens culturels* remplace la législation existante.
- La Commission des biens culturels remplace la Commission des monuments historiques.

## 1985

- Modifications de la Loi.

### L'intention du législateur

- Protéger, par l'attribution d'un statut juridique, des monuments, territoires ou objets dont la valeur patrimoniale est d'intérêt national.

### Les fondements de la Loi

- Les biens culturels sont des points d'ancrage identitaires ; en les protégeant, l'État contribue à la qualité et à l'équilibre de la société.
- Un échantillon représentatif de la production artisanale et artistique québécoise de toutes les époques doit constituer la collection nationale de biens culturels En protégeant ces biens, l'État veut contrer l'effet parfois négatif de l'urbanisation accélérée et de la mondialisation des marchés.
- Les biens culturels représentent des valeurs scientifiques, esthétiques, éducatives et récréatives dont doivent profiter tous les Québécois et toutes les Québécoises.

### L'application de la Loi

- Reconnaître ou classer des biens culturels dont l'intérêt est d'ordre national.
- Décréter arrondissement historique un territoire où se trouve une concentration de bâtiments anciens.
- Décréter arrondissement naturel un territoire qui présente un intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque.
- Établir une aire de protection autour d'un monument classé.
- Délivrer des permis de fouilles archéologiques.
- Déléguer aux municipalités le pouvoir de citer un monument situé dans leur territoire et dont la conservation présente un intérêt public.
- Déléguer aux municipalités le pouvoir de constituer en site du patrimoine tout ou partie de leur territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.
- Sanctionner en cas de violation de la Loi.

### L'organisme consultatif institué par la Loi

- La Commission des biens culturels du Québec fait des recommandations à la ministre de la Culture et des Communications sur toute question relative à la conservation des biens culturels visés dans la présente Loi et à la gestion des archives publiques et des archives privées visées à la *Loi sur les archives.*
- La Commission donne son avis à la ministre sur toute question que celle-ci lui réfère.

LOI ET PATRIMOINE

# Attribution de statuts juridiques

DEPUIS mars 2001, la ministre de la Culture et des Communications, après avoir pris l'avis de la Commission des biens culturels, a attribué un statut juridique aux biens suivants :

Biens reconnus :

- **Édifices E.B. Eddy**, Hull, décembre 2001

Biens classés :

- **Presbytère du Sacré-Coeur**, Chicoutimi
  Monument historique, mars 2001
- **Église du Sacré-Cœur**, Chicoutimi
  Monument historique, mars 2001
- **Site historique du Sacré-Cœur**, Chicoutimi
  Site historique, mars 2001
- **Église de Saint-Christophe**, Victoriaville
  Monument historique, avril 2001
- **Maison Paul-Émile-Borduas**, Mont-Saint-Hilaire
  Monument historique, avril 2001
- **Église de Sainte-Geneviève**, Berthierville
  Monument historique, avril 2001
- **Site historique de l'Église-de-Sainte-Geneviève**, Berthierville
  Site historique, avril 2001
- **Site archéologique Nisula**, MRC Haute-Côte-Nord
  Site archéologique, mai 2001
- **Site LeBer-Lemoyne**, Lachine
  Site historique et site archéologique, juin 2001
- **Collection archéologique LeBer-Lemoyne**, Lachine
  Biens historiques, juin 2001
- **Église de Sainte-Marie**, Sainte-Marie, Beauce
  Monument historique, septembre 2001

## ›Pour nous joindre

LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC
225, Grande Allée Est, Bloc A-Rez-de-chaussée, Québec (Québec) G1R 5G5
Tél.: (418) 643-8378 Téléc.: (418) 643-8591
Courriel : commission.biens.culturels@mccq.gouv.qc.ca

## ›Les activités du milieu

### Les conférences publiques de l'École de design de l'UQAM

**Théorie de la conservation et culture technologique**
par Pier Giovanni Bardelli
13 mars 2002

**Applying Traditional Principles and to the Conservation of 20th century Buildings**
par Chris Wood
27 mars 2002

**Histoires de dômes : Brunelleschi, Gaudi, Le Corbusier. L'achèvement de l'église de Firminy (France)**
par José Oubrerie
1er mai 2002

Renseignements : (514) 987-4122

### Colloques et Congrès

**Sommet du mont Royal**
14 mars 2002, Montréal
Renseignements : http://www.lemontroyal.qc.ca

Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI)
**L'histoire dans l'entreprise**
26 avril 2002, Montréal
Renseignements : (514) 528-8444

Fédération des familles souches québécoises
**Vers de nouveaux horizons**
3 au 5 mai 2002, Sherbrooke
Renseignements : (418) 653-2137

Salon national d'histoire et de patrimoine
**Biographies : personnages connus et méconnus**
17 et 18 mai 2002, Trois-Rivières
Renseignements : (819) 693-7549

Association des archivistes du Québec
**Réussir le changement : Savoir gérer et gérer le savoir**
6 au 8 juin 2002, Gatineau
Renseignements : (418) 652-2357

Fédération des sociétés d'histoire du Québec
**Les paysages des Cantons de l'Est**
14 au 16 juin 2002, Sherbrooke
Renseignements : (514) 252-3031

*Commission des biens culturels du Québec*
Québec